

PRÉSENTATION

DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

16 Zone d'intervention
de l'IEDOM
17 Statuts, gouvernance,
organisation et contrôles

23 Missions
26 Ressources humaines

27 Le contrôle interne,
la maîtrise des risques,
la lutte anti-blanchiment
et la sécurité

29 La sécurité des systèmes
d'information
29 La communication externe



ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM

Établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de monnaie dans les départements de **la Guadeloupe**, de **la Martinique**, de **la Guyane** et de **La Réunion**.

Le champ d'intervention de l'Institut d'émission a été étendu le 1^{er} janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1^{er} janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, devient en 2011 le 101^e département français.

La loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 porte création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin**, ce qui conduit à établir la zone d'intervention de l'IEDOM à huit collectivités.

1 Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, et complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000.

2 Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

STATUTS, GOUVERNANCE, ORGANISATION ET CONTRÔLES

Les statuts

Les statuts¹ actuels sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L 711-2 à L 711-12 et R 711-1 à D 711-14). L'article L 711-2 précise qu'au titre de sa participation au Système européen de banques centrales la Banque de France exerce dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte, et de Saint-Pierre-et-Miquelon², de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les missions qui lui sont confiées par les articles L 122-1 et L 141-1 à L 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est toutefois assurée par l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L 711-2-2^e alinéa).

Conformément aux dispositions de l'article L 711-3, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'Observatoire économique et financier des économies ultramarines.

La mise en œuvre de ces textes s'est traduite par une nouvelle composition des instances dirigeantes et de contrôle de l'IEDOM et a conduit à l'établissement de conventions avec ses

principaux partenaires que sont la Banque de France, la Commission bancaire, le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD).

La loi 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (codifiée à l'article L 711-5 du Code monétaire et financier) précise la composition du Conseil de surveillance et institue la création au sein de l'IEDOM d'un Comité économique consultatif.

Les organes dirigeants et de contrôle

Les organes dirigeants

/ Le Conseil de surveillance

L'IEDOM est administré par un Conseil de surveillance composé de sept membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, qui préside le Conseil ;
- trois représentants de la Banque de France, désignés pour quatre ans par le gouverneur de cette dernière ;
- un représentant du personnel de l'Institut, élu pour quatre ans ;
- deux représentants de l'État, désignés l'un par le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, et l'autre par le ministre chargé de l'Outre-mer ; ils peuvent participer au conseil à titre d'observateur et sans voix délibérative.



En 2009, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est réuni deux fois : à Paris le 17 mars et à Pointe-à-Pitre le 14 décembre.

Le 17 mars 2009, le Conseil de surveillance était dans la configuration définie antérieurement à la mise en place des dispositions prévues par la loi 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (codifiée à l'article L 711-5 du Code monétaire et financier).

Président : M. Jean-Pierre Landau.

Membres représentant la Banque de France :

- M. Didier Bruneel ;
- M. Jean-Pierre Patat ;
- M. Frédéric Peyret ;
- M^{me} Nathalie Aufauvre ;
- M. Yves Nachbaur ;
- M. Gilles Lardy.

Membre représentant du personnel :

- M^{me} Mireille Anin.

Membres, personnalités qualifiées :

- M. Mohamed Ali Hamid ;
- M. Bernard Boullanger ;
- M. Romuald Derrible ;
- M. Patrick Doquin ;
- M. Jean-François Moser ;
- M. Hervé Toussay.

Membres représentants de l'État :

- M^{me} Laura Torrebruno (ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi) ;
- M^{me} Annie Iasnogorodski (ministère chargé de l'Outre-mer).

Le 14 décembre 2009, le Conseil de surveillance était dans sa nouvelle configuration définie par la loi 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (codifiée à l'article L 711-5 du Code monétaire et financier). M. Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, a présidé la séance du conseil.

La composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2009 est la suivante :

Président¹ : M. Jean-Pierre Landau, sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Membres représentant la Banque de France² (désignés pour quatre ans par le gouverneur de la Banque de France) :

- M. Didier Bruneel, avec comme suppléante M^{me} Marie-Anne Poussin-Delmas ;
- M. Frédéric Peyret, avec comme suppléante M^{me} Nathalie Aufauvre ;
- M. Armand Pujal, avec comme suppléant M. Yves Nachbaur.

Membre représentant du personnel (élu le 17/10/2008 pour quatre ans) :

- M^{me} Mireille Anin, ayant pour suppléant M. Maximin Lefebvre.

Membres désignés pour une durée indéterminée pour participer au Conseil de surveillance à **titre d'observateur et sans voix délibérative** :

- pour le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi³ : M^{me} Laura Torrebruno, avec comme suppléant M. Rodolphe Lelté ;
- pour le ministère chargé de l'Outre-mer : M. Jean-Bernard Nilam⁴.

Le Conseil de surveillance (séance du 16 mars 2010), de g. à d. :

Armand Pujal, Jean-Bernard Nilam, Frédéric Peyret, Didier Bruneel, Mireille Anin, Jean-Pierre Landau, Laura Torrebruno, Yves Barroux, Patrick Besse, Francis Roche Toussaint





Le Comité économique consultatif (séance du 15 avril 2010), de g. à d. : Jean-Bernard Nilam, Mohamed Ali Hamid, Hervé Toussay, Patrick Doquin, Corinne Lefranc, Ludovic Gréaux, Yves Barroux, Pierre Jaillet, Nestor Radjou, Romuald Derrible, Patrick Besse

/ Le Comité économique consultatif

Le Comité économique consultatif est chargé d'étudier les questions relatives à la conjoncture et au développement économique des départements et collectivités d'outre-mer situés dans le champ d'intervention de l'Institut. Il est composé de douze membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- un représentant de la Banque de France, désigné pour quatre ans par le gouverneur de cette dernière ;
- huit personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences dans les domaines monétaire, financier ou économique de l'outre-mer et nommées conjointement pour quatre ans par les ministres chargés de l'Économie et de l'Outre-mer ;
- deux représentants de l'État.

Compte tenu de sa création récente, le Comité économique consultatif s'est réuni pour la première fois le 15 décembre 2009, à Pointe-à-Pitre. La séance a été présidée par M. Yves Barroux qui avait reçu délégation du gouverneur de la Banque de France⁵.

Président⁶ : M. Jean-Pierre Landau, sous-gouverneur de la Banque de France, président du Conseil de surveillance, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Membres représentant la Banque de France⁷ (désignés pour quatre ans par le gouverneur de la Banque de France) :

- M. Pierre Jaillet, avec comme suppléant M. Denis Beau.

Membres, personnalités qualifiées⁸ (nommés conjointement pour quatre ans par les ministres chargés de l'Économie et de l'Outre-mer) :

- M. Mohamed Ali Hamid, avec comme suppléant M. Al Kalfane ;
- M. Bernard Boullanger, avec comme suppléant M. Nestor Radjou ;
- M. Romuald Derrible, avec comme suppléant M. Xavier Bowring ;
- M. Patrick Doquin, avec comme suppléant M. Etienne Erlong ;
- M. Ludovic Gréaux, avec comme suppléant M. Laurent de Fabrique ;
- M. Jean-François Moser, avec comme suppléant M. Pascal Thiaw Kine ;
- M. Maurice Perrinmaréchal, avec comme suppléant M. Laurent Fuentes ;
- M. Hervé Toussay, avec comme suppléant M. Bertrand Clerc.

Membres représentants de l'État :

- pour le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : M^{me} Laura Torrebruno, avec comme suppléant M. Rodolphe Lelté ;
- pour le ministère chargé de l'Outre-mer : M. Jean-Bernard Nilam.

Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également, de manière régulière ou périodique, effectué par des entités extérieures.

Les organes de contrôle interne⁹ de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection de l'IEDOM exerce un contrôle périodique. Cette dernière présente ses rapports au comité de contrôle interne qui en assure le suivi ; un exemplaire est ensuite adressé au Contrôleur général de la Banque de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général dans le cadre des activités exercées pour le compte de la Banque de France.

Enfin, des entités extérieures exercent un contrôle externe sur les comptes de l'IEDOM. Ce contrôle est effectué régulièrement par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEDOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

1 Décision du gouverneur de la Banque de France du 17/05/2006 publiée au JORF du 01/06/2006.

2 Décision du gouverneur de la Banque de France du 21/09/2009 publiée au JORF du 03/10/2009.

3 Arrêté du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi du 13/10/2009 publié au JORF du 23/10/2009.

4 Arrêté du ministère de l'Outre-mer du 22/07/2009 publié au JORF du 07/08/2009.

5 Décision du gouverneur de la Banque de France du 23/11/2009 publiée au JORF du 03/12/2009.

6 Décision du gouverneur de la Banque de France du 17/05/2006 publiée au JORF du 01/06/2006.

7 Décision du gouverneur de la Banque de France du 21/09/2009 publiée au JORF du 03/10/2009.

8 Arrêté du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi du 23/11/2009 publié au JORF du 28/11/2009.

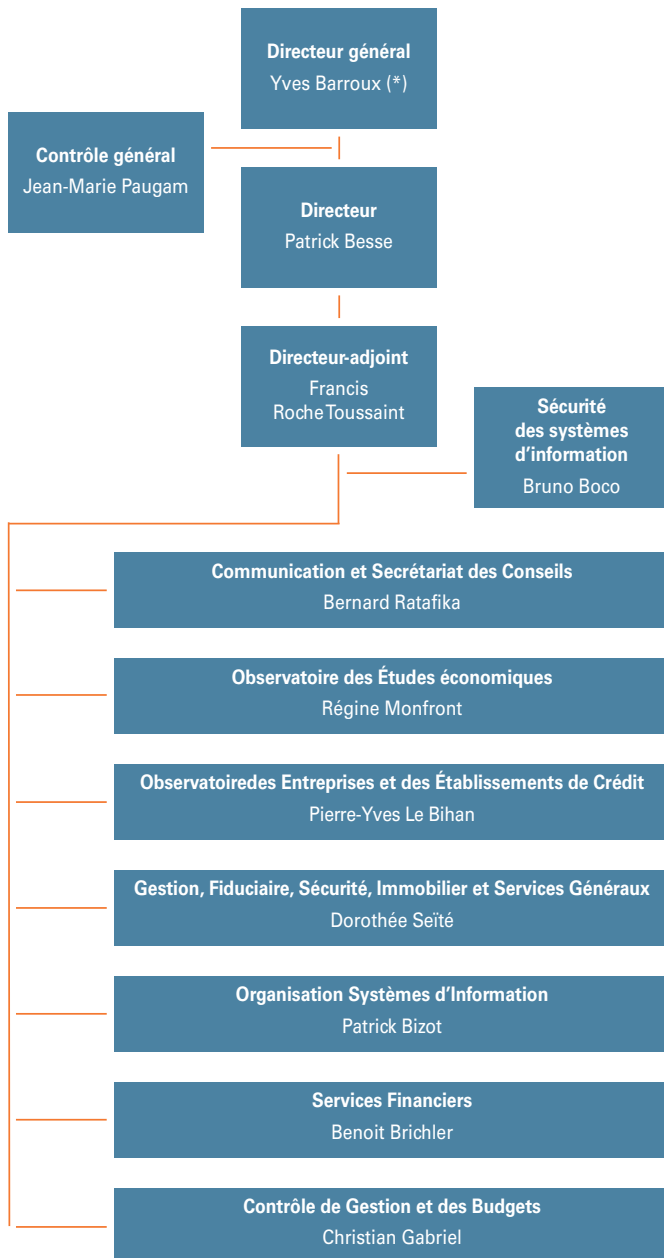
9 Cf. « Le contrôle interne et la maîtrise des risques », page 27.

L'organisation

Le siège

Le directeur général de l'IEDOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'établissement sous le contrôle du Conseil de surveillance. Pour les missions relevant du Système européen de banques centrales, il agit selon les instructions du gouverneur de la Banque de France.

Au 31 décembre 2009, le siège de l'IEDOM était organisé de la façon suivante :



La direction de l'IEDOM, de g. à d. : Patrick Besse, Yves Barroux, Francis Roche-Toussaint

Le comité de direction est composé des membres de la direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Deux fois par an, à l'occasion des semaines du réseau, la composition du comité de direction est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du plan d'entreprise.



Le Comité de direction, de g. à d., au second plan : Christian Gabriel, Bruno Boco, Pierre-Yves Le Bihan, Benoit Brichler, Patrick Bizot, Jean-Marie Paugam, Bernard Ratafika, au premier plan : Régine Monfront, Patrick Besse, Yves Barroux, Francis Roche Toussaint, Dorothee Seité

(*) Nommé par décision du gouverneur de la Banque de France en date du 11/03/2008 publiée au JORF du 26/03/2008.

Les agences

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer dispose de six agences : aux Abymes à la Guadeloupe, à Fort-de-France à la Martinique, à Cayenne en Guyane, à Saint-Denis à La Réunion, à Mamoudzou à Mayotte et à Saint-Pierre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Agence IEDOM de la Guadeloupe



Directeur : Charles Apanon

Parc d'activité la Providence
Zac de Dothémare Sud - 97139 Abymes
Tél. : (0.590) 93 74 00
Fax : (0.590) 93 74 25

Agence IEDOM de la Guyane



Directeur : Jean-Pierre Derancourt

8, rue Christophe-Colomb - BP 6016
97306 Cayenne Cedex
Tél. : (0.594) 29 36 50
Fax : (0.594) 30 02 76

Agence IEDOM de la Martinique



Directeur : Philippe La Cognata

1, boulevard du Général-de-Gaulle - BP 512
97206 Fort-de-France Cedex
Tél. : (0.596) 59 44 00
Fax : (0.596) 59 44 04

Agence IEDOM de Mayotte



Directeur : Victor-Robert Nugent

Avenue de la Préfecture - BP 500
97600 Mamoudzou
Tél. : (0.269) 61 05 05
Fax : (0.269) 61 05 02

Agence IEDOM de La Réunion



Directeur : Arnaud Bellamy-Brown

4, rue de la Compagnie
97487 Saint-Denis Cedex
Tél. : (0.262) 90 71 00
Fax : (0.262) 21 41 32

Agence IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon



Directeur : Fabrice Dufresne

22, place du Général-de-Gaulle
BP 4202
97500 Saint-Pierre
Tél. : (0.508) 41 06 00
Fax : (0.508) 41 25 98



La direction et les directeurs d'agence, de g. à d. : Patrick Besse, Fabrice Dufresne, Charles Apanon, Arnaud Bellamy-Brown, Yves Barroux, Jean-Pierre Derancourt, Victor-Robert Nugent, Francis Roche Toussaint, Philippe La Cognata

Les agences sont organisées en services « fonctionnels » et « opérationnels ». Les premiers ont en charge les activités comptables, informatiques, les opérations bancaires et de gestion. Les seconds sont composés du service de « l'émission », du service « entreprises », du service « particuliers » et du service « études et établissements de crédit ».

Chaque agence de l'IEDOM est dotée d'une cellule de contrôle interne et d'un correspondant local de sécurité, placés sous l'autorité directe de la direction de l'agence.

En vue d'adapter ses moyens à l'évolution de ses activités ainsi qu'aux exigences techniques et réglementaires, l'IEDOM gère un important programme immobilier qui comporte la construction de nouvelles installations à La Réunion, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Guyane ainsi que des travaux de confortement sismique de l'immeuble de l'agence de la Martinique. La nouvelle agence de la Guadeloupe située aux Abymes, commune limitrophe de Pointe-à-Pitre, a été inaugurée le 28 avril 2008 par le président du Conseil de surveillance et le directeur général en présence du préfet de la région Guadeloupe.

/ Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

/ Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

Bien que ne résultant pas d'une disposition réglementaire, l'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les établissements de crédit et assimilés.

C'est l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des différents sujets d'actualité financière.



Saint-Pierre-et-Miquelon, quai Léonce Dupont

Les relations avec les principaux partenaires

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, la Commission bancaire, le Trésor public et l'AFD sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé en collaboration avec l'AFD, l'IEOM et l'INSEE le projet CEROM (Comptes économiques rapides pour l'outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

La Banque de France

La convention cadre signée le 30 décembre 2009 par le gouverneur de la Banque de France et le directeur général de l'IEDOM actualise les dispositions prévues dans la convention du 22 janvier 2001 relatives aux modalités d'accomplissement des missions relevant de l'Eurosysteme.

Ce document comprend quatre titres principaux :

- la mise en œuvre des missions du SEBC ;
- la mise en œuvre des missions d'intérêt général ;
- les prestations de services ;
- les relations financières.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire

Conformément aux dispositions des articles L 613-6 et L 613-7 du Code monétaire et financier, le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) et l'IEDOM ont signé une convention le 8 octobre 1996 (complétée par un avenant daté du 25 mars 2004 et un échange de lettres des 18 et 28 janvier 2005), en vue de définir les modalités selon lesquelles le SGCB fait appel à l'Institut pour l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées par les articles précités et par les articles L 520-1 et suivants et L 572-1 et suivants du Code monétaire et financier. Ainsi, l'IEDOM est chargé dans sa zone d'intervention de :

- réaliser des études spécifiques concernant les établissements de crédit soumis au contrôle du SGCB ;
- prêter son concours aux missions de contrôle sur place déléguées par la Commission bancaire ;
- procéder à des contrôles à la demande du Secrétariat général, sur instruction de la Commission bancaire, en ce qui concerne les changeurs manuels visés aux articles L 520-1 et suivants et L 572-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le Trésor public

En application des dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Dans ce cadre, une convention financière entre l'IEDOM et l'État a été signée le 1^{er} octobre 2002.

Une convention technique, signée le 16 octobre 2002, définit les modalités de la prestation fournie par l'IEDOM pour la mise en circulation des monnaies métalliques.

Dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997, l'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

L'IEDOM assure pour le compte de l'État le traitement du surendettement des particuliers et des familles, et gère le secrétariat des commissions de surendettement. L'IEDOM participe également à la tenue du fichier central des chèques. Ces missions font l'objet de conventions particulières se référant à la convention financière entre l'État et l'IEDOM.

L'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L 711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM.

Les accords-cadre CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Le premier accord-cadre de partenariat, signé le 12 juillet 2004, réunissait les institutions concernées (l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, les Instituts Statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹ et le Service du Plan et de la Prévision Economique de Polynésie Française [SPPE]). Les finalités du projet CEROM sont les suivantes :

- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens et économistes ;
- réduction des délais de mise à disposition des données utiles aux acteurs économiques ;
- amélioration des méthodes de production statistique ;
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux inter-institutionnels ;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties.

Cet accord-cadre a été renouvelé le 26 juin 2007.

MISSIONS

Les missions attribuées à l'IEDOM se répartissent en trois champs distincts :

- des missions fondamentales de banque centrale assurées dans le cadre de l'Eurosystème ;
- des missions de service public confiées par le législateur ;
- des services d'intérêt général au profit des acteurs et partenaires publics ou privés, avec en particulier l'Observatoire économique et financier.

Des missions de banque centrale

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention.

Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes qu'en métropole. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets en euro, en contrôlent l'authenticité, la qualité et assurent leur destruction.

Tenue des comptes des établissements de crédit et de la banque postale

L'IEDOM tenait jusqu'en septembre 2009, dans ses agences, les comptes ouverts dans les livres de la Banque de France au nom des établissements de crédit et de la Banque Postale.

Cotation des entreprises en vue de la mobilisation des créances privées non négociables

Les créances privées non négociables représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être mobilisées auprès de la Banque de France ou, le cas échéant, de toute autre banque centrale de la zone euro en tant que contrepartie aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème.

Relais des autorités bancaires européennes et nationales

Dans les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'IEDOM communique aux établissements de crédit et met à la disposition du public les textes réglementaires qui sont rendus applicables par décision de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Surveillance des systèmes de paiement

Comme toutes les banques centrales de l'Eurosystème, l'IEDOM veille, dans sa zone d'intervention, au fonctionnement satisfaisant des systèmes de paiement.



HISTORIQUE

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), dès sa création en 1959, l'IEDOM a pris en charge l'émission de la monnaie fiduciaire, jusqu'alors confiée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (devenue par la suite Caisse centrale de coopération économique, Caisse française de développement, puis Agence française de développement). Cet établissement avait lui-même succédé, le 1^{er} juillet 1944, aux banques d'émission dites « coloniales », banques privées auxquelles avait été accordé le privilège de l'émission (loi du 11 juillet 1851).

Jusqu'au 31 décembre 1974, l'Institut d'émission a mis en circulation dans ces départements des billets de sa propre émission. Les coupures émises étaient libellées :

- en francs dont la valeur nominale était identique à celle du franc métropolitain (mais avec des effigies propres à chaque département et différentes de celles des coupures de la Banque de France) dans les départements français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane, Martinique ;
- en francs CFA à La Réunion.

Le 1^{er} janvier 1975 marqua une étape décisive dans l'intégration fiduciaire avec la métropole, l'IEDOM mettant désormais en circulation dans ces départements les billets de la Banque de France.

Le 1^{er} janvier 1978, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est substitué à l'Institut d'émission d'outre-mer à Saint-Pierre-et-Miquelon en application de l'article 4 du décret n° 77-1464 du 28 décembre 1977.

Il en a été de même à Mayotte le 1^{er} janvier 1999, en application de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (art. 42) ainsi que du décret n° 98-1244 du 29 décembre 1998.

Le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM a mis en circulation l'euro dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Des missions de service public exercées pour le compte de l'État

Agissant pour le compte de l'État, et plus particulièrement pour le compte du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère chargé de l'Outre-mer, l'IEDOM remplit certaines missions de service public.

Mise en circulation des monnaies divisionnaires

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public et comme la Banque de France sur le territoire métropolitain, la mise en circulation des pièces métalliques dans sa zone d'intervention.

¹ L'ISEE (Institut de la Statistique et des Études Économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut Statistique de la Polynésie Française).

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Trésor public dispose également d'un compte courant à l'IEDOM. Ce compte centralise les opérations effectuées localement par les comptables publics accrédités auprès de l'IEDOM. L'Institut assure le traitement des valeurs émises ou reçues (chèques, virements, avis de prélèvement...) par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe au système français d'échange de valeurs en tant que sous-participant de la Banque de France.

Surendettement et information du public

L'IEDOM assure, dans les quatre départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

Par ailleurs, il recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans ces zones géographiques. Depuis le 3 mars 2003, le FICP DOM géré par l'IEDOM est intégré dans le FICP national géré par la Banque de France.

Cette intégration permet aux particuliers exerçant leur droit d'accès d'obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant.

L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires. Il assure également l'exercice du droit au compte des particuliers.

L'observatoire des tarifs bancaires

Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi a confié en 2009 à l'IEDOM la réalisation d'un « observatoire public sur les tarifs bancaires » pour l'outre-mer.

Cet observatoire semestriel, dont la première production concerne les tarifs en vigueur au 1^{er} octobre 2009, est basé sur les documents publics de tarification de l'ensemble des banques installées dans les six géographies (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon).

Il comprend des tarifs moyens par géographie pour une série d'opérations bancaires courantes ainsi que le détail de ces mêmes tarifs par établissement.

Des services d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés

Compte tenu de sa position particulière dans les collectivités d'outre-mer, l'IEDOM est en mesure d'assurer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la cotation des entreprises, de l'analyse des positions de place et de la participation au système d'échange des moyens de paiement.

Rôle d'observatoire économique

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, comme la Banque de France en métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a fondamentalement pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces régions ultrapériphériques de l'Europe. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités, sous forme agrégée, par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture utilisées dans le cadre national et européen. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, bulletin trimestriel de conjoncture, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles.

L'IEDOM réalise également des tableaux de bord, des monographies ou des études spécifiques effectuées à la demande. Du fait de ses fonctions, l'Institut s'intéresse plus particulièrement à la situation financière et à la conjoncture des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales. Le site Internet de l'IEDOM donne accès à l'essentiel de ces informations.

En collaboration avec l'AFD, l'IEOM, l'INSEE, les Instituts Statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹ et le Service du Plan et de la Prévision Économique de Polynésie Française,

Mayotte, les 210 marches d'Acoua



l'IEDOM participe au développement depuis 2004 du projet CEROM (Comptes économiques rapides pour l'outre-mer), visant à renforcer l'analyse et l'information sur les économies ultramarines.

Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture et la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble².

Gestion d'informations sur les entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales) auprès des banques, des entreprises et des greffes.

Ces informations sont intégrées dans le fichier national FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées.

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations plus spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de Sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises.

Depuis 2001, des conventions de place, signées avec les établissements de crédit locaux, définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différents documents.

Systèmes d'échange de moyens de paiement

Depuis le 25 février 2002, les établissements de crédit des DOM participent au système d'échange d'image chèques sur le CORE (COmpensation REtail), le système d'échange des opérations interbancaires. Les chèques circulants des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane sont échangés dans le Centre d'échange physique (CEPC) de Paris et ceux de La Réunion et de Mayotte sont échangés majoritairement dans le CEPC de Saint-Denis de la Réunion géré par l'IEDOM. L'IEDOM gère également la chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont les soldes sont échangés dans TARGET2. En dehors de cette collectivité, l'ensemble des moyens de paiement utilisés outre-mer sont compensés à Paris. Enfin, les départements d'outre-mer font partie de la zone SEPA; il en va de même des collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui ont été admises au sein de cette zone depuis juin 2009 à la demande de l'IEDOM.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008.



Martinique, Anse à l'âne

Le plan d'entreprise

L'IEDOM a été confronté à plusieurs défis d'importance au cours des dernières années : rapprochement avec la Banque de France, insertion dans l'Eurosystème, passage à l'euro fiduciaire, abandon du réescompte, modification en profondeur de ses procédures de fonctionnement, etc. Ces mutations ont rendu nécessaire une réflexion sur ses missions, ses activités et son mode de fonctionnement.

C'est ainsi que l'IEDOM a lancé un plan d'entreprise à moyen terme, à l'horizon 2010. Ce plan est constitué de deux volets, l'un consacré à ses activités, l'autre dévolu à l'organisation et aux ressources humaines.

Le premier volet avait pour objectif l'analyse des solutions à la problématique posée par la triple mission de l'Institut : assurer dans des environnements très divers la continuité territoriale en matière monétaire tout en assumant les tâches confiées par l'État et en développant la fonction d'Observatoire économique et financier de l'outre-mer.

Le second volet, qui concerne pour l'essentiel des questions relatives à la gestion des ressources humaines, a permis de mettre en œuvre plusieurs orientations, notamment la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Des conventions annuelles d'objectifs ont été mises en place à partir de l'exercice 2006, en agence et au siège de l'IEDOM. Elles sont positionnées par rapport aux orientations stratégiques à moyen terme de chaque métier et sont établies chaque année. Leur élaboration s'inscrit dans le cadre d'un processus impliquant fortement la direction de l'IEDOM (qui précise les orientations stratégiques pour l'année n), le réseau d'agences et les métiers (concertation sur les objectifs et définition des indicateurs de suivi). Un processus de reporting permanent permet d'analyser le déroulement de chaque plan annuel et, le cas échéant, d'effectuer d'éventuelles révisions des orientations stratégiques ou des actions qui en découlent en fonction du contexte général, de l'évolution des métiers ou des attentes des partenaires.

L'année 2010 sera consacrée à établir le bilan du plan d'entreprise 2006-2010 et à élaborer un nouveau plan stratégique pour la période 2011-2015.

¹ L'ISEE et l'ISPF.

² Cf. «Les études et publications», page 48.

RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines de l'IEDOM manifestent le caractère décentralisé de l'établissement et sa forte implantation locale.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement.

Le personnel du siège comprend des agents détachés de l'Agence française de développement, de la Banque de France ou d'autres organismes.

Ventilation du personnel par site géographique

	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Agences			
Guadeloupe	47	47	47
Guyane	34	34	34
Martinique	49	46	46
Mayotte	16	19	19
La Réunion	61	60	61
Saint-Pierre-et-Miquelon	11	10	10
Siège	84	83	79
Total	302	299	296

L'effectif total de l'IEDOM était, au 31 décembre 2009, de 296 agents répartis comme suit :

- agences : 217 (dont 20 agents du siège affectés outre-mer et 1 CDD) ;
- siège : 79 (dont 6 agents détachés de la Banque de France et 1 contrat qualification).

Répartition par genre de l'effectif au 31/12/2009

	Hommes	%	Femmes	%
Agences				
Guadeloupe	17	36	30	64
Guyane	16	47	18	53
Martinique	14	30	32	70
Mayotte	13	68	6	32
La Réunion	29	48	32	52
Saint-Pierre-et-Miquelon	6	60	4	40
Siège	37	47	42	53
Total	132	45	164	55

La répartition totale hommes/femmes est globalement équilibrée. On notera que dans les agences de la Guadeloupe et de la Martinique le personnel féminin atteint environ les deux tiers de l'effectif des agences concernées, alors que cette proportion est inversée à l'agence de Mayotte.

Répartition par âge de l'effectif au 31/12/2009

	< 25 ans	25-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus
Agences				
Guadeloupe	0	8	37	2
Guyane	0	3	30	1
Martinique	0	8	37	1
Mayotte	0	10	9	0
La Réunion	0	17	42	2
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	3	7	0
Siège	0	16	54	9
Total	0	65	216	15

78 % des collaborateurs ont plus de 40 ans, cette répartition est à mettre en corrélation avec l'ancienneté dans les établissements et résulte d'un faible « turn over ». Par ailleurs, un allongement des carrières est perceptible par l'augmentation sensible du nombre de salariés de plus de 60 ans.

Formation continue en 2009

	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures de formation
Agences		
Guadeloupe	18	910
Guyane	30	700
Martinique	33	1 078
Mayotte	14	590
La Réunion	48	1 647
Saint-Pierre-et-Miquelon	5	266
Siège	50	1 325
Total	198	6 516

Les actions de formation de l'année 2009 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise. Le nombre total d'heures dispensées, tant au siège que dans les agences, a atteint 6 516 h.

Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, un certain nombre d'actions ont été menées. Elles concernent entre autres, le domaine des entreprises (cotation et gestion de campagne de collecte de bilans), de l'activité grand public (fichiers des particuliers, infobanque, traitement du surendettement), les ressources humaines (gestion et techniques de paie) et les services financiers (les moyens de paiement, Qualiacc-Immobilisations). En 2008, des accompagnements linguistiques liés à la mise en place du projet SEPA ont été mis en œuvre, ils se sont poursuivis durant l'année 2009.

En 2009, quatre formations régionales, dont une dispensée par la Banque de France, ont permis de regrouper des agents appartenant à plusieurs agences et de répondre ainsi à des besoins identiques de formation. Par ailleurs, deux séminaires métiers se sont tenus à Paris. Ils ont concerné les Services Financiers et la Monnaie Fiduciaire et ont permis d'appréhender notamment les nouvelles applications fiduciaires.

Dans le cadre de la convention entre la direction de la Formation et du Développement des Compétences de la Banque de France (DFC) et l'IEDOM, 60 collaborateurs ont suivi 2245 heures de formation, soit une augmentation d'environ 36 % par rapport à 2008.

LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET LA SÉCURITÉ

La maîtrise des risques opérationnels constitue l'objectif majeur du dispositif de contrôle interne de l'IEDOM.

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) – remplacé par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) –, l'IEDOM a mis en place un dispositif adapté et structuré. Ce dernier est complété par une démarche de maîtrise des risques selon une méthodologie proche de celle utilisée à la Banque de France.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global dans lequel on distingue quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agences au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
 - des responsables métiers qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, ils veillent à leur application dans les services ;
 - de la division contrôle de gestion qui assure la définition, le suivi et le contrôle des budgets, elle veille au meilleur usage des fonds de l'IEDOM et rend compte à la direction générale, son responsable est secrétaire du Comité budgétaire ;

- du pôle sécurité des systèmes d'information (SSI) : en charge du contrôle de la sécurité des systèmes d'information, ce pôle a également un rôle de conseil auprès de la direction, à laquelle il est rattaché, il est secrétaire du Comité de sécurité des systèmes d'information (COSSI) ;
- des directions d'agences qui rendent compte à la direction générale de leurs actions et, plus particulièrement, de leurs diligences en matière de contrôle interne, elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les différents métiers qu'exerce l'agence ;
- des cellules de contrôle interne (CCI) en agence : chaque agence, dans les quatre départements d'outre-mer et à Mayotte, est dotée d'une CCI, une délégation expresse est donnée dans ce domaine à l'adjoint au directeur à Saint-Pierre-et-Miquelon, les agents des CCI disposent de programmes de travail établis pour chacune des activités de l'IEDOM (conventions d'objectifs dans le cadre du plan d'entreprise) ;

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences, ses rapports sont par ailleurs communiqués au contrôleur général de la Banque de France ;
- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEDOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes...).

La direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance reçoit également le rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant est destinataire des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- **le Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen :
 - du programme prévisionnel des missions de l'Inspection ;
 - des conclusions des rapports de l'Inspection et des commissaires aux comptes ;
 - des recommandations résultant de ces rapports et des suites qui leur sont réservées ;
 - des rapports du contrôle interne ;
- et pour mission de valider les plans de prévention des risques ;

Saint-Pierre-et-Miquelon, construction du nouvel hôpital public





Guadeloupe, Île Caret

- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :
 - le **Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information (systèmes d'information, infrastructures et organisation des moyens) ;
 - le **Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
 - le **Comité de validation des budgets**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance ;
 - le **Comité de suivi budgétaire**, qui est chargé de veiller au respect du cadre budgétaire et à ce titre d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
 - le **Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEDOM.

La démarche de maîtrise des risques

La maîtrise des risques est un objectif majeur du contrôle interne à l'IEDOM. À cet effet, l'établissement d'une cartographie des risques annuelle a été mis en place. Depuis six ans, l'IEDOM a mis en œuvre une démarche de management des risques par les processus tout en continuant à développer sa cartographie des risques, ses procédures et instructions de travail.

La démarche de maîtrise des risques menée par l'IEDOM, qui s'inspire de celle mise en œuvre à la Banque de France, consiste à :

- décrire les processus de l'IEDOM ;
- identifier et évaluer les risques inhérents en mesurant l'impact et la probabilité du risque brut ;
- identifier et évaluer le dispositif de contrôle interne au sens large, en termes de pertinence et d'efficacité ;
- évaluer les risques résiduels, c'est-à-dire les risques réels, après la prise en compte des dispositifs de contrôle interne ;
- définir des plans d'action pour ramener, si besoin est, le risque résiduel à un niveau acceptable ;
- actualiser régulièrement l'exposition aux risques par une revue annuelle.

La lutte anti-blanchiment

L'organisation de l'IEDOM en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme repose sur le même dispositif que celui en vigueur à la Banque de France.

La Cellule de lutte anti-blanchiment assure un suivi des pratiques en matière de lutte contre le blanchiment. Son responsable est le correspondant TRACFIN pour l'Institut.

L'IEDOM est essentiellement concerné par les échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu, en tant que de

besoin, à des déclarations de soupçon à TRACFIN. Le personnel est particulièrement sensibilisé à ce dispositif.

En l'absence de clientèle particulière ou d'entreprises, l'IEDOM n'a pas de comptes bancaires ouverts dans ses livres au nom de personnes morales ou de personnes physiques autres que ceux du Trésor. Il n'est donc pas tiré de chèque. De même, l'IEDOM ne détient pas dans ses livres de portefeuilles titres.

L'IEDOM n'effectue des opérations avec l'étranger que pour le compte du Trésor. Occasionnellement, il effectue des virements pour payer un nombre restreint de fournisseurs étrangers.

Par ailleurs, en tant qu'animateurs de place bancaire, les agences de l'IEDOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit sur la lutte anti-blanchiment. Cela concerne, entre autres et en particulier, les textes généraux suivants :

- l'ordonnance n° 2009-103 du 30 janvier 2009 prise pour l'application à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon de certaines mesures de gel des avoirs ;
- l'ordonnance n° 2009-865 du 15 juillet 2009 relative à l'application à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon de l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la transposition de la troisième directive anti-blanchiment ;
- l'arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel ;
- l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le domaine de la sécurité

Les principaux axes de travail dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

- la définition de la politique de sécurité de l'IEDOM et de son évolution ;
- la rédaction et la maintenance des procédures de sécurité en partenariat avec les services (siège et agences) ;
- la centralisation, l'analyse technique et l'exploitation des travaux accomplis par les responsables de sécurité des agences ;
- le contrôle de la sécurité des services du siège ;
- l'appui technique pour la mise en place, le contrôle et l'amélioration des systèmes de sécurité physiques et électroniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences ;
- le développement des actions de formation face aux différents risques internes et externes ainsi que la mise en œuvre de dispositions de gestion de crise.

En 2009 ont été, plus particulièrement, réalisées :

- la création d'un poste de contrôle sécurité (PCS) externe à l'agence de Mayotte ;
- la mise à l'« état de l'art » des systèmes de contrôle d'accès et anti-intrusion des agences ;
- la mise en place d'un système de contrôle d'accès, anti-intrusion et vidéosurveillance au siège de l'IEDOM.

LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La sécurité des systèmes d'information a poursuivi la réalisation des travaux afférents à la continuité des missions essentielles de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, en cas de survenance de risques majeurs. La finalité de la démarche demeure la concrétisation de solutions de continuité qui sont déployées, en fonction des domaines d'activité, site par site.

Toutes les autres activités relevant de la sécurité des systèmes d'information ont été poursuivies au sein de l'IEDOM. Ainsi, la conservation d'un niveau de couverture acceptable de risques dans le domaine de la SSI a nécessité la mise à jour en permanence des dispositifs de protection, de détection et de veille.

LA COMMUNICATION EXTERNE

Adossé à la Banque de France et, de ce fait, intégré à l'Eurosystème, l'IEDOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation :

- d'assurer la meilleure visibilité à l'IEDOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public ;
- de conforter la position de l'IEDOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer tant vis-à-vis de la Banque de France et de l'Eurosystème que par rapport aux pouvoirs publics nationaux et locaux.

Pour cela, l'IEDOM s'attache à mettre en évidence les deux grandes responsabilités qui lui sont confiées :

- être une banque centrale déléguée, partie intégrante de l'Eurosystème et travaillant en étroite association avec la Banque de France ;
- œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines.

Cette politique de communication s'insère dans le cadre général de la politique de communication de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Elle s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles : l'une, en début d'année, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente et l'autre, fin juin, lors de la parution du rapport annuel de l'IEDOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de l'Institut.

Les agences jouent un rôle prépondérant dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer la présence et le rayonnement de place des agences.

De ce point de vue, leur mission est triple :

- faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ;
- relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement ;
- se faire l'écho des messages de la Banque de France, pour le compte de laquelle elles assurent la continuité territoriale pour les missions monétaires, et, plus largement, diffuser les informations émanant de l'Eurosystème.

Le site Internet de l'IEDOM (<http://www.iedom.fr>) comprend des pages dédiées aux informations institutionnelles et réglementaires, avec notamment des liens ciblés vers le site de la Banque de France. Les informations locales sur les différentes économies ultramarines ont été regroupées au sein de pages gérées par les six agences de l'IEDOM ; elles sont directement accessibles aux internautes à partir de la page d'accueil.

Une nouvelle version du site sera déployée en 2010. Elle vise un double objectif :

- faciliter l'accès aux publications et leur téléchargement ;
- mettre à disposition des internautes un moteur de recherche performant.

Martinique, Les Anses d'Arlet

